Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°79-2018-022

PUBLIÉ LE 2 MARS 2018

Sommaire

ARS 79

79-2018-02-19-005 - 20180219 Modif composition CS CH Niort (4 pages) Page 3

79-2018-02-22-003 - Arrêté portant modification d'un agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise "J.M BERNARD" à Saint-Léger de la Martinière (79500) (2 pages) Page 8

DDT 79

79-2018-02-28-001 - Arrêté portant mise en demeure à Monsieur JACQUOT Sébastien de régulariser la situation administrative de son plan d'eau situé au lieu-dit "Le Grenusson" (Fontaine de Beau Verger) sur la commune de MENIGOUTE (4 pages) Page 11

79-2018-01-17-001 - arrete_fusion_absorption_sa_melloise (2 pages) Page 16

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

79-2018-02-23-001 - Décision subdélégation de signature prise au nom du Préfet des Deux-Sèvres (8 pages) Page 19

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-02-22-002 - Arrêté délégation signature Madame Isabelle REBATTU, Directrice de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres (4 pages) Page 28

79-2018-02-22-001 - Arrêté délégation signature Mr MARIE DREAL par intérim (4 pages) Page 33

ARS 79

79-2018-02-19-005

20180219 Modif composition CS CH Niort

acte la démission d'une personnalité qualifiée désignée par le DGARS du conseil de surveillance du CH Niort

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

Arrêté n° 2018/DD79-001 du 19 février 2018

Modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de NIORT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 29 janvier 2018, publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2018-021) le 31 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Niort ;

Vu l'arrêté modificatif N°2017/DD79-016 du 21 août 2017 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Niort ;

Considérant le courrier du 21 décembre 2017 du directeur du Centre Hospitalier de Niort ;

ARRETE

Article 1 : le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Niort, établissement public communal de santé, est composé des membres suivants :

- MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE :

  - Au titre des représentants des collectivités territoriales :
    - **Monsieur Jérôme BALOGE**, maire de Niort,
    - **Madame Jacqueline LEFEBVRE**, représentante de la ville de Niort,
    - **Madame Dany BREMAUD**, représentante de la communauté d'agglomération de Niort,
    - **Monsieur Dominique SIX**, représentant de la communauté d'agglomération de Niort,
    - **Monsieur le président du conseil départemental des Deux-Sèvres** ou son représentant, **Madame Rose-Marie NIETO** ;

  - Au titre des représentants du personnel :
    - **Madame Myriam SIRAUD**, membre de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico Techniques – CSIRMT,
    - **Monsieur le Docteur Patrick GATIN**, membre de la Commission Médicale d'Etablissement – CME,
    - **Monsieur le Docteur Guillaume LUCAS**, membre de la Commission Médicale d'Etablissement – CME,
    - **Madame Carole ROLAND**, membre désigné par les organisations syndicales,
    - **Monsieur Alain ROCHETTE**, membre désigné par les organisations syndicales ;

  - Au titre des personnalités qualifiées :
    - **Monsieur Philippe LEAU**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
    - **En attente de désignation,** personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
    - **Monsieur le Docteur Gérard DOURIEZ**, personnalité qualifiée désignée par le préfet des Deux-Sèvres,
    - **Monsieur Christian PIOT**, représentant des usagers désigné par le préfet des Deux-Sèvres,
    - **Madame Sylvie TABARD**, représentante des usagers désignée par le préfet des Deux-Sèvres ;

- MEMBRES AYANT VOIX CONSULTATIVE :

  - Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Niort,
  - Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine – ARS – ou son représentant,
  - Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Niort,
  - Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres – CPAM – ou son représentant,
  - Un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes – EHPAD.

Article 2 : La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est fixée à 5 ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur du Centre Hospitalier de Niort et la directrice adjointe de la délégation départementale de l'ARS des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 19 février 2018

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur de la délégation départementale
des Deux-Sèvres,

Laurent FLAMENT

ARS 79

79-2018-02-22-003

Arrêté portant modification d'un agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise "J.M BERNARD" à Saint-Léger de la Martinière (79500)

Arrêté 2018/DD79/03 du 22/02/2018 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL J.M BERNARD" à SAINT-LEGER DE LA MARTINIERE

Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté 2018/DD79/03 du 22 février 2018
Portant modification de l'agrément de l'entreprise
de transports sanitaires terrestres
SARL AMBULANCES J.M BERNARD (79500)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5, R 6312-1 à R. 6312-43 relatifs à l'agrément des transports sanitaires et l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 29 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1975 modifié portant agrément de la SARL AMBULANCES J.M BERNARD dont le siège social est situé 11 rue de la Vigne à SAINT-LEGER DE LA MARTINIERE (79500) sous le n° d'agrément 079002001 et 18 avenue des Fils Fouquaud à CHEF-BOUTONNE (79500) pour le site secondaire sous le n° d'agrément 079002002 ;

Vu le courrier en date du 8 décembre 2017 réceptionné le 10 décembre 2017 à la Délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine informant du transfert des autorisations de mises en service des véhicules sur le site principal de SAINT-LEGER DE LA MARTINIERE et de la fermeture définitive du site secondaire de CHEF-BOUTONNE ;

Vu les documents justificatifs produits le 8 décembre 2017 par la « SARL AMBULANCES J.M BERNARD » à SAINT-LEGER DE LA MARTINIERE ;

Considérant que la modification de l'agrément de la « SARL AMBULANCES J.M BERNARD » à SAINT-LEGER DE LA MARTINIERE ;ne change pas les conditions d'exercice du transport sanitaire conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 février 2009 modifié, relatif aux conditions exigées pour les véhicules et installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES J.M BERNARD » est modifié ainsi qu'il suit :

Dénomination de la société	*Siège social*	*Gérant de la société*
SARL AMBULANCES J.M BERNARD	11 rue de la Vigne SAINT-LEGER DE LA MARTINIERE (79500); N° agrément 079 002001	M BERNARD Jean Michel MENAGER Yann

Article 2 : Cette entreprise dispose de **9 véhicules sanitaires** :

1 ambulance catégorie A – type B
2 ambulances catégorie C – type A
6 VSL

Elle compte **13 salariés** :

6 titulaires du DEA/CCA (dont le gérant)
4 auxiliaires ambulanciers
3 afps

Article 3 : Les responsables de l'entreprise sont tenus de porter à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, toutes modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier.

Article 4 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SARL J.M BERNARD, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres, au Centre 15 du Centre Hospitalier de Niort et à l'ATSU des Deux-Sèvres, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

A Niort, le 22.02.2018

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
Le Directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres
par délégation,
l'Adjointe
Responsable du Pôle Animation Territoriale et Parcours

Gaëlle LE GARGASSON

DDT 79

79-2018-02-28-001

Arrêté portant mise en demeure à Monsieur JACQUOT Sébastien de régulariser la situation administrative de son plan d'eau situé au lieu-dit "Le Grenusson" (Fontaine de Beau Verger) sur la commune de MENIGOUTE

Arrêté portant mise en demeure à Monsieur JACQUOT Sébastien de régulariser la situation administrative de son plan d'eau situé au lieu-dit "Le Grenusson" (Fontaine de Beau Verger) sur la commune de MENIGOUTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau Environnement

ARRÊTÉ

portant mise en demeure à Monsieur JACQUOT Sébastien de régulariser la situation administrative de son plan d'eau situé au lieu-dit "le Grenusson" (Fontaine de Beau Verger) sur la commune de Ménigoute (79)

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2000-60 du 23 octobre 2000 du conseil des communautés européennes établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement , en particulier ses articles L.171-6 à L.171-8, L.211-1 et L.214-1 à L.214-6, R214-1 et R214-32 ;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le décret n°62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;

Vu le décret n°87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Centre, coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, du 18 novembre 2015, approuvant le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018, nommant Monsieur Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février2018, portant délégation générale au Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu les constatations faites lors du contrôle réalisé le 29 novembre 2017 par les agents affectés à des missions de contrôle au service Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres ;

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

Vu le rapport de manquement administratif transmis à Monsieur JACQUOT Sébastien en recommandé avec accusé de réception en date du 17 janvier 2018, suite au contrôle du 29 novembre 2017, conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

Vu les observations écrites et orales de Monsieur JACQUOT Sébastien à la transmission du rapport susvisé, formulées par courrier du 24 janvier 2018 et lors de la réunion du 13 février 2018 organisée à la DDT ;

Considérant que lors de la visite du 29 novembre 2017, les inspecteurs de l'environnement ont constaté la présence d'un plan d'eau situé sur la commune de MENIGOUTE, parcelle C553, propriété de M. JACQUOT Sébastien, d'une surface de 16 700 m², en travers du ruisseau de la Fontaine de Beau Verger, qu'une dérivation du ruisseau existe en rive gauche du plan d'eau ;

Considérant que la création du plan d'eau, en travers du ruisseau, a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 5 janvier 1984, pour une durée de trente ans et qu'aucune demande de renouvellement n'a été adressée à l'administration avant la fin de cette période ;

Considérant que le plan d'eau de Monsieur JACQUOT Sébastien relève d'une procédure d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, notamment pour les rubriques 1.2.1.0, 1.3.1.0, 3.1.1.0, 3.2.2.0. et 3.2.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure Monsieur JACQUOT Sébastien de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres

ARRETE

Article 1er : Monsieur JACQUOT Sébastien, propriétaire du plan d'eau situé sur la parcelle cadastrée section C numéro 553 sur la commune de MENIGOUTE, est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son plan d'eau en déposant auprès de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté :

1°/ soit un projet de remise en état du site ;

2°/ soit un dossier de demande d'autorisation conforme aux dispositions des articles R.181-12 à D.181-15-1 du code l'environnement.

Monsieur JACQUOT Sébastien est informé que :

- le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation administrative n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative ;

- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet proposé ;

- la régularisation ou cessation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

Article 2 – Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur JACQUOT Sébastien s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

Article 3 – La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers :

- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur JACQUOT Sébastien et publié aux recueils des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Cet arrêté sera affiché pendant au moins un mois en mairie de MENIGOUTE. L'accomplissement de cette formalité est certifié par procès-verbal dressé par les soins du maire et adressé au service chargé de la police de l'eau.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des DEUX-SEVRES, le Directeur départemental des territoires et le maire de la commune de MENIGOUTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 28 FEV. 2018
Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur départemental,

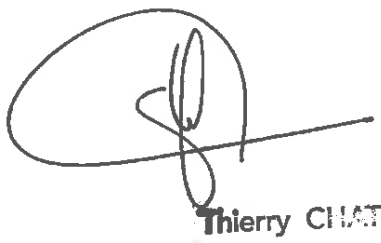

Thierry CHATELAIN

DDT79

79-2018-01-17-001

arrete_fusion_absorption_sa_melloise

Arrêté de fusion absorption de la SA Melloise par la SA HLM IAA et augmentation de capital de la société absorbante

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Prospective Planification Habitat

ARRÊTÉ d'approbation :
- de la fusion absorption de la SA Melloise d'HLM par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement
- et d'augmentation de capital de la société absorbante

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 422-1;

Vu le code du commerce , notamment son article L 225-127;

Vu l'extrait de procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 11 avril 2017 de la SA Melloise d'HLM approuvant le projet de fusion-absorption de la SA Melloise d'HLM par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 11 avril 2017 d'Immobilière Atlantic Aménagement approuvant le projet de fusion-absorption de la SA Melloise d'HLM par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 1er juin 2017 à 10h de la SA Melloise la SA d'HLM approuvant le projet de fusion-absorption de la SA Melloise d'HLM par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 1er juin 2017 à 14h30 de la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement approuvant le projet de fusion-absorption de la SA Melloise d'HLM par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement;

Vu les statuts mis à jour le 1er juin 2017 de la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement;

Vu le traité de fusion entre la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement et la SA Melloise d'HLM du 11 avril 2017

Vu la liste des actionnaires avant et après fusion;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur la fusion absorption de la SA Melloise d'HLM par SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement signé par Monsieur le Préfet de région en date du 8 décembre 2017;

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres;

ARRETE

Article 1 :

Sont approuvés, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré :

1- le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 1er juin 2017 à 14h30 au cours de laquelle les actionnaires de la société absorbante, la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, dont le siège social est situé à Niort (79), approuvent le projet de fusion-absorption de la SA Melloise d'HLM par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement;

La rédaction de la clause relative au capital de la société absorbante est la suivante : "Le capital social de la société est fixé à DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE QUATRE EUROS (18 689 444 €). Il est divisé en 185 044 actions de 101 € chacune, de même catégorie, entièrement libérées".

2- le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 1er juin 2017 à 10h au cours de laquelle les actionnaires de la société absorbée, SA Melloise, dont le siège social est à Melle (79), approuvent le projet de fusion-absorption susvisé et la dissolution de plein droit de cette société

Article 2:

Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital évoquée au procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 1er juin 2017 à 14h30 de Immobilière Atlantic Aménagement ayant entrainé la rédaction suivante des statuts :

"Le capital social de la société est fixé à DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE QUATRE EUROS (18 689 444 €). Il est divisé en 185 044 actions de 101 € chacune, de même catégorie, entièrement libérées".

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 17 JAN. 2018

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

79-2018-02-23-001

Décision subdélégation de signature prise au nom du Préfet des Deux-Sèvres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Nouvelle - Aquitaine

DECISION PRISE AU NOM DU PREFET

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 nommant Madame Isabelle DAVID, préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant M. Christian MARIE, directeur régional délégué de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 16 février 2018 chargeant Christian MARIE de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant délégation de signature à M. Christian MARIE, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : codes D
- Jacques REGAD : codes B, F1 à F8
- Olivier MASTAIN : codes A, B, C, E, G1

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent . Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD et Bruno PEZIN, respectivement directeur adjoint et adjoint au directeur.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

Pour le Service Environnement Industriel

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service : codes A, B1 à B8, C, G1
- Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué : codes A, B1 à B8, C, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B8, C, G1

Département sécurité industrielle

- Erick BEDNARSKI, Chef de département : codes A, C, G1
- Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A, G1
- Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle CANA: code C

Département risques chroniques

- Olivier PAIRAULT, Chef de département : code A, G1
- Christian CORNOU, Chef de division adjoint au chef de département: codes A, G1
- Sylvain LABORDE, chef de division : code A, G1

Département énergie sol et sous-sol

- Jean HUART, Chef de département : codes B1 à B8, A, G1
- Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes B1 à B8, A, G1
- Jacques GERMAIN, Chef de division : codes A3, A4,
- Isabelle HUBERT, Cheffe de division : codes A3, A4,
- Serge DESCORNE, Chef de division : code B1 à B8, A4,

Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B9, B10, E
- Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes B9, B10, E
- Yan Lacaze, chargé de mission Référent Régional Inondation : code E1

Département risques naturels

- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : code E1
- Agnès CHEVALIER, adjointe à la Cheffe du département : code E1

Département ouvrages hydrauliques

- Christian BEAU, adjoint au chef de service et chef du département : code B9, B10, E2

Division LIMOGES

- Philippe DELORT, chef de la division : code B9, B10, E2
- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Laurence BIBAL, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Simon PRADEAU, Benoît GAZET-TALVANDE, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Sandrine LE-SUEUR : code E2

Division BORDEAUX

- Christophe CURRIT, chef de la division OH Bordeaux : code E2
- Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Chloé DEQUEKER, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS: code E2

Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne

- Virginie AUDIGÉ, chef de département : code E1

Division Prévision des Crues

- Anthony LE ROUSIC : code E1

Division Hydrométrie :

- Olivier DEBINSKI : code E1

Département Hydrométrie et Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique

- Christian BROUSSE, chef du département : code E1

Division Prévision des Crues

- Pascal VILLENAVE : code E1

  Division Hydrométrie :

- Fabrice MICHAUD : code E1

pour le Service déplacements, infrastructures, transports

- Laurent SERRUS, chef de service par intérim : code D

Département transports routiers et véhicules

- Gilles PINEL, chef de département : code D
- Catherine MURATET, cheffe de division : code D

pour le Service patrimoine naturel

- Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes F1 à F7
- Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service : codes F1 à F7

Département appui support et transversalités

- Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département adjointe : codes F1 à F7

Département Biodiversité Continuité et espaces naturels

- Alain VEROT, Chef du département : code F1 à F6
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département et cheffe de division : code F1 à F6
- Olivier GOUET, Chef de division : code F1 à F6

Département Biodiversité, espèces et connaissance

- Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef de département : code F1 à F6
- Capucine CROSNIER, Cheffe du département adjointe, cheffe de division : codes F1 à F6
- Annabelle DESIRE, cheffe de division : codes F1 à F6

Département eau et ressources minérales

- Franck BEROUD, chef du département : code F7
- Patrick BARNET, Adjoint au chef de département chef de division : code F7
- Sébastien GOUPIL, chef de division : code F7

pour l'unité bi-départementale Charente-maritime et Deux-Sèvres

- Yves BELAVOIR, Chef de l'Unité bi-départementale des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A, D1 à D3, D5, G1
- Jean-Philippe GIONTA, Adjoint au chef de l'Unité bi-départementale des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A, D1 à D3, D5, G1
- François BOUSQUET, chef de la subdivision bi-départementale véhicules Deux-Sèvres Charente-maritime : codes D1 à D3, D5
- Solange GIONTA, subdivision environnement Charente-Maritime : codes A, D1 à D3, D5, G1
- Hélène COUTY subdivision environnement Charente-Maritime : codes A, D1 à D3, D5, G1
- Stéphanie DURAND, subdivision environnement Charente-Maritime : codes A, D1 à D3, D5, G1
- Emmanuel FLAHAUT : codes A, D1 à D3, D5, G1
- Pierre FAJOUX, subdivision environnement Charente-Maritime : codes A, D1 à D3, D5, G1
- Damien UTEAU, subdivision environnement Deux-Sèvres, codes A, D1 à D3, D5, G1
- Jean-Pierre PERIDY, subdivision environnement Deux-Sèvres, codes A, D1 à D3, D5, G1
- Eric DUPOUY, subdivision environnement Deux-Sèvres, codes A, D1 à D3, D5, G1

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 6 septembre 2017 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

À Poitiers, le 23 FEV. 2018

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle – Aquitaine par intérim

Christian MARIE

- ANNEXE 1-

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL	
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,	Code de l'environnement, code minier, code du travail
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,	
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, consignation, mise en demeure),	
A4	La saisie de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,	
A5	Les attestations préfectorales ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturels.	
	B- ENERGIE	
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B5	Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, - Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III, - Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,	
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B10	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
	C - SECURITE INDUSTRIELLE	
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : - les mises en demeure, - les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, - les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : - les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, - l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
	D- TRANSPORTS	
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules : - véhicules de transport en commun, - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, - véhicules de transport de matière dangereuse.	
D2	Réceptions par type (RPT,NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4	Agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
	E - RISQUES NATURELS ET SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES	
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	F - PROTECTION DE LA NATURE	
F1	Les documents administratifs et décisions relatifs à la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES),	
F2	les autorisations nécessaires aux importations, exportations et réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la Convention CITES,	
F3	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement, les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F4	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F5	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F6	les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,	
F7	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F8	Les dérogations exceptionnelles au titre du L411-2 du code de l'environnement, les avis de la DREAL transmis au conseil national de protection de la nature (CNPN), et les transmissions des avis du CNPN aux pétitionnaires, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
	G - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	
G1	Les actes relatifs à l'instruction et à la délivrance des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-02-22-002

Arrêté délégation signature Madame Isabelle REBATTU, Directrice de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres

Arrêté délégation signature Madame Isabelle REBATTU, Directrice de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

Mme Isabelle REBATTU
Directrice de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2017 donnant délégation de signature à M. Didier DORE, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2018 fixant l'organisation de la Préfecture des Deux-Sèvres et des Sous-Préfectures de Bressuire et Parthenay ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle REBATTU, Sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Deux-Sèvres, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents administratifs relatifs au fonctionnement de la direction du cabinet placée sous son autorité, ainsi que :

- l'ensemble des décisions relatives à la police des débits de boissons pour toutes les communes de l'arrondissement de Niort,

- toutes les décisions relevant de la législation relative aux chiens dangereux et liées à l'exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'Etat dans le département tient en matière de police de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales,

- les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte
- les décisions relatives à la législation sur les armes :

1° les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et des munitions,
2° les mesures prises en application des articles L.312-7 et L.312-11 du code de la sécurité intérieure (saisie administrative d'armes et dessaisissement),
3° les récépissés de déclaration, d'enregistrement et de certificat de dépôt,
4° les agréments d'armurier,
5° la délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle REBATTU, Sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer :

- l'acceptation des devis pour des achats ou des travaux, d'un montant inférieur à 5000 € sur les BOP 307, 207 et 169 ;
- les décisions de dépense ou expressions de besoins (pour des achats ou des travaux), d'un montant inférieur à 5 000 € sur les BOP 307, 207 et 169 ;
- les constatations du service fait,
- les engagements juridiques,
- les liquidations.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle REBATTU, Sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie à M. le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres, à l'exception des décisions et actes suivants :

- décisions d'accorder le concours de la force publique pour une expulsion locative,
- arrêtés déclarant une opération d'utilité publique,
- décisions d'accorder un permis de construire au nom de l'Etat.

Article 4 : Afin d'assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et jours de fermeture de la préfecture), Mme Isabelle REBATTU, Sous-préfète, directrice de cabinet, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- l'ouverture de l'aérodrome de NIORT-SOUCHE au trafic international ;
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés,
- la rétention immédiate des permis de conduire et leur suspension en cas de mise en danger de la vie d'autrui,
- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français prononcée en application des articles L 511-1-I, L 511-1-II et L 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les mesures portant interdiction de retour sur le territoire français prises en application de l'article L 511-1-III de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions fixant le pays de renvoi, en application de l'article L 513-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés portant expulsion du territoire français en application de l'article L 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de remise aux autorités compétentes de l'Etat membre de l'Union européenne en application de l'article L 531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière prononcée en application de l'article L 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

- les décisions de placement en rétention administrative prises en application de l'article 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement sous assignation à résidence en application des articles L 561-1, L 561-2, L 562-1, L562-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative en application de l'article R 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés de réquisition d'un médecin en vue de l'exercice d'un service de garde,
- les saisines de l'autorité judiciaire pour les prolongations de rétention administrative.

Article 5 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 29 août 2017.

Article 6: Le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres et la Sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

NIORT, le 22 FEV. 2018

Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-02-22-001

Arrêté délégation signature Mr MARIE DREAL par intérim

Arrêté portant délégation de signature à M. Christian MARIE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX- SEVRES

ARRETE
portant délégation de signature
à
M. Christian MARIE
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (CE) n°338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le règlement (CE) n°865/2006 de la commission du 4 mai 2006 portant application du règlement (CE) n°338/97 susvisé ;

Vu le code de l'environnement, le code de l'énergie, le code minier, le code des transports, le code de la route et le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et autres réseaux d'électricité et aux dispositifs de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié le 22 juin 2016 et au code de la route relatif à la réception par type, à titre isolé ou identification des véhicules ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1997 soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) no 338/97 du Conseil européen et (CE) no 939/97 de la Commission européenne ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4) de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté du 16 août 2016, modifié par l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national ;

Vu l'arrêté du 16 février 2018 chargeant Christian MARIE de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L411-5 du code de l'environnement ;

Vu la note ministérielle du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, pour ce qui concerne les attributions relevant du préfet des Deux-Sèvres, à M. Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim à l'effet de signer, au nom du préfet, toute décision et correspondance entrant dans le champ de compétence de la DREAL, à l'exception des décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ou du département ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture. :

Article 2 : Sont également exceptées des délégations ci-dessus les décisions relevant des domaines suivants :
- les modifications ou destructions d'un site classé prévues aux articles L341-7 et L341-10 du code de l'environnement,
- l'application de sanctions concernant les centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christian MARIE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom du Préfet, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté.
Copie de cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 29 août 2017.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres

Niort, le 22 FEV. 2018

Isabelle DAVID